

QUESTION ÉCRITE E-5360/09
posée par Caroline Lucas (Verts/ALE)
à la Commission

Objet: Bien-être des porcs

La Directive 2008/120/CE¹ du Conseil établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs dispose que «les porcs doivent avoir un accès permanent à une quantité suffisante de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation suffisantes».

La Commission admet-elle le point de vue de l'Autorité européenne de sécurité des aliments au sujet des porcs d'engraissement lorsque celle-ci déclare que des objets indestructibles tels que des chaînes ou des pneus ne suffisent pas aux besoins de manipulation des porcs et ne peuvent dès lors servir que de supplément à des matériaux destructibles et de fouissage et non s'y substituer?

La Commission admet-elle également le point de vue de l'Autorité européenne de sécurité des aliments au sujet de la caudophagie lorsque celle-ci déclare que des jouets tels que des chaînes, des bâtons à mâcher ou des balles ne constituent pas un environnement enrichi efficace?

¹ JO L 47 du 18.2.2009, p. 5.